

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ANCIENNE  
MAISON D'HABITATION DE LA FERME DE L'ETANG AUPRES DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE TRONCAIS POUR LA CREATION  
D'UN ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE**

**ETABLI ENTRE :**

La Communauté de Communes du Pays de Tronçais, représentée par sa Présidente, Mme Corinne COUPAS ; dont le siège est situé Place du Champ de Foire – 03350 CERILLY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire n°2019-09 en date du 7 février 2019,

**D'UNE PART ET,**

La Commune de Saint-Bonnet-Tronçais, représentée par son Maire, M. Alain GAUBERT ; dont l'hôtel de ville est situé au 6, Rue de la Mairie – 03360 SAINT-BONNET-TRONCAIS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ...../...../2019,

**D'AUTRE PART.**

VU la convention de mise à disposition de l'ancienne maison d'habitation de la Ferme de l'Etang auprès de la communauté de communes du Pays de Tronçais pour la création d'un accueil de loisirs extrascolaire signée le 17 mai 2019 ;

CONSIDERANT qu'il conviendrait de préciser l'article 2 de cette convention et plus particulièrement la question de l'électricité car le compteur demeure au nom de la commune de Saint-Bonnet, qui assume donc le paiement de l'électricité et que par conséquent, il convient de préciser la commune demandera le remboursement de l'électricité à la communauté de communes au vu des factures ;

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

\*\*\*\*\*

**ARTICLE 1 – L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION EST COMPLETE COMME SUIT :**

L'article 2 de la convention Consistance et descriptif des biens est complété comme suit :

Les biens mis à disposition se composent de l'ancienne maison d'habitation de la ferme de l'Etang (parcelle cadastrée B 201).

Composition du bâtiment :

Bâtiment édifié en simple rez-de-chaussée d'une surface globale de 89,10 m<sup>2</sup>

-Salle commune - S= 40,9 m<sup>2</sup>

-Dépôt matériel - S= 26,6 m<sup>2</sup>

-Sanitaires - S= 8,8 m<sup>2</sup>

-Réserve - S= 12,5 m<sup>2</sup>

La Commune de Saint-Bonnet-Tronçais déclare être le valable propriétaire des biens meubles et immeubles de la présente mise à disposition.

Les compteurs eau et électricité sont indépendants. Le chauffage est un chauffage électrique.

Le compteur électrique demeurant au nom de la commune, cette dernière paiera les factures d'électricité, puis en demandera le remboursement à la communauté de communes en joignant la copie des factures.

**ARTICLE 2 – LES AUTRES ARTICLES DEMEURENT INCHANGES.**

A Saint-Bonnet-Tronçais, le ...../...../ 2019,

A Cérilly, le 12/02/2019,

Pour la Commune  
de Saint-Bonnet-Tronçais,

Pour la Communauté de Communes  
du Pays de Tronçais,

Le Maire,

La Présidente,

Alain GAUBERT

